

A.M.A. PROPRIÉTÉ
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 23 rue de la Cerisaie, 91300 MASSY
837 777 119 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS**

L'an 2026, le 23 juin à 8 heures,

Les associés de la société A.M.A. Propriété, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Almaz Sarah MARCOS, retraitée, demeurant 23 rue de la Cerisaie, 91300 MASSY, née à Addis-Abeba (Éthiopie) le 20 juin 1958, titulaire :

- d'une (1) part sociale numérotée 500 en pleine propriété ;
- de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales numérotées de 1 à 499 en usufruit.

Monsieur Mickaël AMARE, ingénieur d'appels d'offres, demeurant 23 rue de la Cerisaie 91300 MASSY, né à Massy (91300) le 25 avril 1990, titulaire :

- de cinq cents (500) parts sociales numérotées de 501 à 1 000 en pleine propriété ;
- de la nue-propriété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales numérotées de 1 à 499.

La totalité des associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est présidée par **Monsieur Mickaël AMARE**, en sa qualité de gérant associé.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la donation-partage portant sur la nue-propriété de 499 parts sociales ;
2. Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs au capital social ;
3. Adoption des statuts mis à jour ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

 M.A.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Constatation de la donation-partage de la nue-propiété de 499 parts sociales
L'Assemblée Générale Extraordinaire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline BIDEPLAN, Notaire à MASSY, le 4 juillet 2025, Madame Almaz Sarah MARCOS a procédé à une donation-partage au profit de ses deux enfants, dont Monsieur Mickaël AMARE.

Aux termes de cet acte, Madame Almaz Sarah MARCOS a notamment donné la nue-propiété de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, numérotées de 1 à 499, de la société A.M.A. Propriété, au profit de Monsieur Mickaël AMARE.

Le lot correspondant à la nue-propiété desdites 499 parts sociales a été attribué à Monsieur Mickaël AMARE.

L'Assemblée Générale prend acte de cette donation-partage et de l'attribution à Monsieur Mickaël AMARE de la nue-propiété des 499 parts sociales numérotées de 1 à 499.

En conséquence, Madame Almaz Sarah MARCOS conserve l'usufruit desdites 499 parts sociales, tandis que Monsieur Mickaël AMARE en détient la nue-propiété.

L'Assemblée Générale constate en conséquence la nouvelle répartition des droits attachés aux parts sociales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 7 – Capital social

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts relatifs au capital social afin de constater la répartition actuelle des parts sociales et des droits en résultant du démembrement de propriété.

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR).

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales égales de cent euros (100,00 eur) chacune, numérotées de un (1) à mille (1.000) correspondant à des apports en numéraire entièrement libérés et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs comme suit :

Madame Almaz Sarah MARCOS

- Une (1) part sociale numérotée 500 en pleine propriété.
- QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499) parts sociales numérotées de 1 à 499 en usufruit.



M.A.

Monsieur Mickaël AMARE

- Cinq cents (500) parts sociales numérotées de cinq cent un (501) à mille (1.000) en pleine propriété
- Et QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499) parts sociales numérotées de 1 à 499 en nue-propriété.

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : MILLE (1.000) PARTS SOCIALES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Adoption des statuts mis à jour

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les **statuts mis à jour** de la Société, dont l'article 7 est modifié conformément à la deuxième résolution ci-dessus.

Les statuts ainsi mis à jour demeureront annexés au présent procès-verbal et seront conservés au siège social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour signer, certifier conformes et déposer les statuts mis à jour auprès de toute administration ou organisme compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales, administratives et de publicité consécutive aux présentes décisions.

Tous pouvoirs sont notamment conférés au gérant pour effectuer les formalités nécessaires auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du Registre du commerce et des sociétés, ainsi que pour procéder à toute déclaration ou modification qui serait nécessaire en conséquence de la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Mickaël AMARE



Almaz Sarah MARCOS

